

ARRETE **Portant délégation de signature**

Vu les dispositions du Code de l'Éducation, notamment l'article L712-2 et L715-3

Vu le décret n°2003-1089 du 13 novembre 2003 transformant l'ENSAIT en EPCSCP et notamment son article 4

Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 relatif aux statuts de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles, notamment l'article 19 de son annexe

Vu l'arrêté du 29 octobre 2020 publié au BO n°41 relatif à la nomination de Eric Devaux en tant que Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles de Roubaix

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles de Roubaix

Arrête :

Art. 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie GUYODO, Directrice Générale des Services de l'ENSAIT, à l'effet de signer :

- Les marchés publics,
- Les ordres de mission et notes de frais du Directeur de l'ENSAIT,
- Les ordres de mission des Responsables de service de l'ENSAIT,
- Les avances d'ordres de mission,
- La pré-validation des commandes en investissement via l'onglet « contrôle des EJ par le service achat » du logiciel COCKTAIL,
- Validation des Engagements Juridiques de la Direction,
- Validation des Ordres de Mission nationaux non permanents de la Direction,
- Constatation et certification du Service Fait de la Direction
- Bons de commande de la Direction,
- Validation des recettes de l'établissement,
- En cas d'empêchement d'un responsable de service, validation des ordres de mission, EJ, SF et bons de commande des autres unités budgétaires de l'établissement,
- En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur, tous les documents administratifs et financiers, les documents de paye, à l'exception des recrutements définitifs et sanctions administratives.

Art. 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2023. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

Art. 3

Le Directeur et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la grande diffusion.

Fait à Roubaix, le 1^{er} décembre 2023 en trois (3) exemplaires originaux, respectivement remis au délégataire, à la Direction Générale des Services, à l'Agent Comptable de l'ENSAIT.

Le Délégant,
Eric DEVAUX
Directeur de l'ENSAIT



Le délégataire	Signature et/ou paraphe
Virginie GUYODO	

